



AIDES FINANCIÈRES

1. Dossier Social Étudiant

La constitution du Dossier Social Etudiant (DSE) se fait sur Internet sur etudiant.gouv.fr rubrique messervices.etudiant.gouv.fr du 15 janvier au 31 mai pour l'année universitaire suivante.

Tous les élèves boursiers doivent se faire connaître lors des inscriptions administratives auprès Service de Gestion Administrative des Etudiants (SGAE) en déposant obligatoirement sur GEODE la notification conditionnelle de bourse 2018/2019 pour exonération des frais d'inscription.

<i>Montant des échelons des bourses (2017/2018) à titre indicatif</i>	
Échelon 0 bis	1009 €
Échelon 1	1669 €
Échelon 2	2513 €
Échelon 3	3218 €
Échelon 4	3924 €
Échelon 5	4505 €
Échelon 6	4778 €
Échelon 7	5551 €

Le statut de de boursier donne droit à l'exonération du paiement des droits d'inscription selon les conditions du décret du 5 janvier 1984. L'étudiant boursier sur critères sociaux est également exonéré de la cotisation à la CVEC.

Vous pouvez utiliser le simulateur de bourses sur messervices.etudiant.gouv.fr cela vous donnera une indication sur votre droit en fonction de votre situation familiale.

Vos contacts :

Campus de Paris - Saclay : Nathalie YADALLEE & Isabelle MEUNIER - Bâtiment Eiffel - Energie- 2^e étage – Bureau EE209 - mail : sgae@centralesupelec.fr

Campus de Rennes : Catherine.Piednoir@centralesupelec.fr - **Campus de Metz** : Dorothee.Bertolo@centralesupelec.fr

2. Aide au mérite

En plus d'être boursier ou bénéficiaire d'une allocation d'aide spécifique annuelle, vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite. Il faut avoir obtenu la mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat ou l'avoir déjà reçue l'année précédente. **L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.** C'est le Crous qui identifie l'étudiant susceptible de la recevoir. La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est ensuite prise par le recteur et notifiée au candidat. L'aide au mérite est versée en **9 mensualités**. L'étudiant doit faire preuve d'assiduité aux cours et aux examens. En cas de redoublement, l'étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales. **Pour l'année 2018/2019, les informations seront mises à jour au cours de l'été.**

Année universitaire 2017-2018 (à titre indicatif)

Situation	Montant
Pour un bac obtenu avant 2015	1 800 €
Pour un bac en 2015 ou 2016	900 €

Le maintien de la bourse sur critères sociaux et l'aide au mérite est soumis à des conditions de progression, d'assiduité et de présence aux examens.



3. L'aide spécifique ponctuelle

Vous devez avoir **moins de 35 ans** au 1^{er} septembre de l'année pour laquelle vous demandez l'aide particulière (allocation annuelle ou aide ponctuelle) et être étudiant en formation initiale.

L'aide spécifique ponctuelle vise à ce que vous puissiez poursuivre vos études malgré à une situation grave se présentant **au cours de l'année universitaire**. Votre situation sera attestée par une évaluation sociale. Si votre situation le justifie, **plusieurs aides ponctuelles** peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une **même année universitaire**.

L'aide ponctuelle est **cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite**.

L'aide ponctuelle est versée en une seule fois. Le montant maximal d'une aide ponctuelle correspondant au montant annuel de l'échelon 1. Le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 1. Si votre situation le justifie, le directeur du Crous peut autoriser un **versement anticipé** de l'aide ponctuelle sans examen du dossier par la commission mais après une évaluation sociale.

Prendre directement contact avec le service social du CROUS, pour prendre un rendez-vous avec une assistante sociale (voir coordonnées pour le campus de Paris – Saclay au point 5).

4. L'allocation annuelle

Cette aide est l'équivalent d'une bourse sur critères sociaux. Elle permet ainsi d'être exonéré des droits d'inscription universitaires et de **la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**. Il est indispensable que vous répondiez aux conditions d'attribution des bourses sur critères sociaux. Vous devez accomplir les mêmes **obligations d'assiduité** qu'un étudiant boursier. L'aide spécifique annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. En revanche, elle est **cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite**.

L'aide annuelle est versée pendant toute l'année en 10 mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie mais ne peut être inférieur à 6 mensualités.

Peut bénéficier de l'allocation annuelle :

L'étudiant en situation d'autonomie avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir des éléments suivants : attestation d'un domicile séparé, avis fiscal séparé ou, à défaut, déclaration fiscale séparée et existence de revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets. Ces 3 SMIC doivent être réunis sur les 12 derniers mois précédant la demande d'allocation annuelle. L'absence d'un soutien matériel par les parents devra être justifiée. Le versement d'une pension alimentaire à l'étudiant, lorsqu'il est prévu par une décision de justice, ne fait pas obstacle à l'attribution d'une allocation annuelle au titre de l'autonomie. L'étudiant en rupture familiale. Sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale. L'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active). Cette reprise d'études doit s'inscrire dans un projet professionnel. L'étudiant français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, d'un Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse. L'étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple),

Toute difficulté particulière non prévue ci-dessus et ne permettant pas de bénéficier d'une **bourse sur critères sociaux**, peut donner lieu à versement d'une allocation annuelle, si la commission le juge légitime.



L'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active, etc.). Cette reprise d'études doit s'inscrire dans un projet professionnel.

L'étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse, L'étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple), L'étudiant en rupture familiale. Sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale,

L'étudiant en situation d'indépendance avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir d'un dossier comprenant des justificatifs de l'ensemble des revenus de l'étudiant et attestant l'existence d'un domicile séparé.

L'allocation annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à **exonération des droits d'inscription** à l'université et de **cotisation à la sécurité sociale étudiante**.

5. Le Service Social du Crous

De bonnes conditions de vie et de travail sont indispensables pour réussir ses études. Le Service Social du Crous est là pour vous aider. Vous pouvez y rencontrer des assistantes sociales sur rendez-vous ou lors des permanences au Service Social

Campus de Paris - Saclay - Assistante sociale du Crous : Madame Tevy SOYELI – tevy.soyeli@crous-versailles.fr
Pour prendre rendez-vous : patricia.dubled@crous-versailles.fr Tél. secrétariat : 01.69.15.70.64.

6. Aide à la Mobilité Internationale

Les 3 aides ci-dessous s'adressent aux élèves qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou pour effectuer un stage à l'international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre du cursus ingénieur CentraleSupélec.

Pour les aides AMI et AMIE, les élèves candidats sont sélectionnés lors de Commissions :

- En Novembre pour les mobilités de Double Diplôme et stages Césure ;
- En Février pour les mobilités S8
- En Juin pour les mobilités stages 2A (stage ingénieur cursus Supélec ou S8 pro cursus Centrale) ou stage de fin d'études 3A (les 2 cursus)

Un appel à candidature vous sera envoyé et les dossiers seront à constituer auprès de la Direction des Relations Internationales.

L'effet sera rétroactif par rapport à la date de début de mobilité de l'élève.

Pour la bourse Erasmus+, les élèves en mobilité européenne seront directement contactés par la DRI.

- **Bourse AMI** (CROUS - MESR)

Montant : 400 € par mois pour 2018 (entre 2 et 9 mensualités).

Critère d'éligibilité : être boursier du CROUS.



- **Bourse AMIE** - Conseil Régional Ile de France (CRIdF)

Montant : 250-300€/mois en 2017-18, attribuée pour 1 à 4 mois en moyenne.

Critère d'éligibilité : La fiche d'imposition doit relever d'une adresse fiscale en Ile de France. Le résultat du revenu brut global des parents divisé par le nombre de parts fiscales du foyer ne doit pas excéder 19 190€.

- **Erasmus+** - Programme de l'Union européenne

Montant : 285-335€/mois en 2018-19 (mobilité Etudes) et environ 100€/mois de plus pour la mobilité Stages, attribuée sur tout ou partie de la période de mobilité.

Critère d'éligibilité : Pas de condition de revenus. Allouée à tous nos élèves en mobilité européenne (académique S8, S7+S8, DD et stages S8 pro & 3A).

Contact : Madame Anne-Hélène DUGARDIN-PICOT

Bâtiment Eiffel, bureau LC 459, 4ème étage

Tel: 01-75-31-60-52 ; anne-helene.picot@centralesupelec.fr

7. Bourse du Gouvernement Français – Campus France

Les étudiants doivent déposer leur attestation de bourse pour l'année 2018/2019 lors de leur inscription administrative sur l'application GEODE :

Campus de Paris – Saclay : SGAE – Bâtiment EIFFEL– EE209 sgae@centralesupelec.fr

Campus de Rennes : Catherine.Piednoir@centralesupelec.fr - **Campus de Metz** : Dorothee.Bertolo@centralesupelec.fr.

Si cela est mentionné sur la notification de bourse de Campus France, elle ouvre droit à l'exonération des frais d'inscription.

8. Aide à la mobilité accordée aux étudiants en première année de Master

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé de mettre en place **une aide, sous certaines conditions, d'un montant de 1000 euros** pour faciliter la mobilité géographique des étudiants boursiers titulaires d'une licence, **inscrits en première année de master**, dans **une région académique différente** de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

Si votre Master 1 est proposé dans un établissement qui se situe dans une autre région académique (voir sur [www.cesarsup.fr](#) que celle dans laquelle vous avez obtenu votre licence, et que vous êtes boursier, vous pouvez demander l'aide.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la mobilité, vous devez être inscrit(e) en première année de Master, l'année qui suit l'obtention de votre diplôme national de licence. Vous serez éligible à cette aide si vous êtes bénéficiaire :

- d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou
- d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le ministère ou les établissements qui en relèvent
- et si vous êtes inscrit(e) dans une autre région académique que celle où vous avez obtenu votre licence.

Vous devez déposer votre demande d'aide par voie électronique sur messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Aide mobilité master ».



Votre demande doit être accompagnée de pièces justificatives :

- attestation de réussite du diplôme de licence, délivrée par l'établissement
- certificat d'inscription en 1ère année de master

L'aide de 1000 € vous sera versée dès le mois qui suit celui où vous aurez produit l'ensemble des documents nécessaires

9. Aide par votre commune, ville, département ou région

Les collectivités territoriales apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire. Les formes des aides (bourses, prêts d'honneur, aides d'urgence...) et les modalités d'attribution sont très variables (sur critères sociaux, en fonction de la filière de formation, du niveau, du projet d'études ou de la destination pour un stage à l'étranger...)

N'hésitez pas à consulter directement le site <http://www.etudiant.gouv.fr/> consulter la carte des aides régionales pour les aides financières dont vous pouvez bénéficier.

10. Autres Aides

1. La Fondation CentraleSupélec



La Fondation CentraleSupélec répond aux demandes d'aides financières, sous différentes formes :

- d'une part, aux étudiants français ou étrangers qui rencontrent des difficultés financières pendant leurs études sur le campus en versant :

- des prêts de secours à court terme (*remboursement sur l'année scolaire*),
- des bourses d'études,
- des cautionnements de prêts à moyen et long terme,

- d'autre part, aux élèves français acceptés dans des universités étrangères en leur apportant sa garantie sur des prêts que leur propose notre banque partenaire.

Votre contact : Fabienne BROSSE : 01 75 31 66 86 (ou Fanny Monseur : 01 75 31 61 76)





Si vous avez besoin d'une aide, vous devez vous présenter au bureau de la Fondation afin de vous entretenir avec Fanny et/ou Fabienne.

Pour la première commission, les étudiants doivent impérativement se faire connaître avant la fin du mois de septembre.

Bâtiment Bouygues - 1^{er} étage - Bureau e.119

E-mail : fondation@centralesupelec.fr

<http://www.fondation.centralesupelec.fr/>

La Commission se réunit 4 fois : **mi-octobre, janvier, fin avril/début mai et juin/juillet.**